

COMMUNE DE VINON-SUR-VERDON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021 18 H 00 – salle des fêtes 83560 VINON SUR VERDON

Présents : ARMAND Guy, BAILLY Serge, BARLATIER Romain, BONHOMME Laurent, BOUSSARD Chantal, BRANCHAT Daniel, BROCH Maïa, BURAVAND Yves, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, COUTERET Virginie¹, FONTANIE Sylvie², LA ROCCA Gérard, MAIGRE Clorinde, MOCQUARD Xavier, NOE Marie Thérèse, OBRY Patrick, RIOLLAND Chrystèle, TOBI Jean-Vincent

Excusés : BAURAND Stéphane donne procuration à CABRILLAC Maryse, BLET Alexandre donne procuration à RIOLLAND Chrystèle, CLOUGH Susan donne procuration à COUTERET Virginie, GIAMMEI Nathalie donne procuration à OBRY Patrick, HOUILLOT Emmanuelle donne procuration CABRILLAC Maryse, TEYCHENNE DE BLAZY Jacqueline donne procuration à ARMAND Guy

Absents : ARNAUDY Laurie, HUET Christophe,

Secrétaire de séance : NOE Marie Thérèse

1 : arrivée à partir de la délibération n°2

2 : arrivée à partir de la délibération n°2

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2021 à l'unanimité

N° 2021/03/25 - 01

OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 02 du 24 septembre 2020.

Décision du Maire n°2021-05 : Bail professionnel Pôle médical Moulin Saint André - Docteur POINT Claude Michel : bail professionnel d'une durée de six ans à compter du 1er avril 2021 pour la location d'un cabinet médical n°4 avec sanitaires privatifs, d'une surface de 29,06 m2 pour un loyer mensuel fixé à 435,90 euros avec provision pour charges de 75 euros.

Décision du Maire n°2021-06 : Bail professionnel Pôle médical Moulin Saint André - Docteur RIBOUX Alain : bail professionnel d'une durée de six ans à compter du 1er avril 2021 pour la location d'un cabinet médical n°2 avec sanitaires privatifs, d'une surface de 26,79 m2 pour un loyer mensuel fixé à 401,85 euros avec provision pour charges de 75 euros.

Décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :

SECTION D N°1823 (608 m ²) - CHEMIN DU ST ROSAIRE
SECTION B N°2758 (1000 m ²) – CHEMIN DU PEGOUY
SECTION A N°706 (940 m ²) – 90-100 RUE DU VERDON (copro lot 6-11)
SECTION A N°706 (940 m ²) – 90-100 RUE DU VERDON (copro lot 17-18)
SECTION A N°706 (940 m ²) – 90-100 RUE DU VERDON (copro lot 2/3/10)
SECTION A N°1118-1121 (664 + 22 m ²) – 209 RUE D'AIX
SECTION A N°606-1060 (63 + 338 m ²) – 4 RUE HENRI PARDIGON
SECTION ZE N°177 (600 m ²) – 160 IMPASSE DES BLEUETS
SECTION C N°3234 (1200 m ²) – LES MINES
SECTION B N°2060 (662 m ²) – SAINT ANDRE

N° 2021/03/25 - 02

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2021 ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB). Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2021 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat. L'article L.2312-1 du CGCT institue qu'« un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Ces textes prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021, sur la base du rapport joint.

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 modifié ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de Vinon-sur-Verdon annexé

VU les dispositions de l'article 107 de la Loi Notre du 7 août 2015 précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016

DECIDE de **DONNER ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021 et sur la base du rapport joint.

N° 2021/03/25 - 03

OBJET : Transfert de compétence optionnelle de la commune du Val au profit du SYMIELECVAR ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du 24/02/2020 de la commune du Val actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 04/11/2020 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord devant être formalisé par délibération du Conseil Municipal, il lui est proposé d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du Val au profit du SYMIELECVAR et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal

DECIDE D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du Val au profit du SYMIELECVAR

DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 2021/03/25 - 04

OBJET : Transfert de compétence optionnelle de la commune de Brenon au profit du SYMIELECVAR ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du 24/10/2020 de la commune de Brenon actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord devant être formalisé par délibération du Conseil Municipal, il lui est proposé d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de Brenon au profit du SYMIELECVAR et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal

DECIDE D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de Brenon au profit du SYMIELECVAR

DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 2021/03/25 - 05

OBJET : Transfert de compétence optionnelle de la commune de la Cadière d'Azur au profit du SYMIELECVAR ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du 27/11/2020 de la commune de La Cadière d'Azur actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord devant être formalisé par délibération du Conseil Municipal, il lui est proposé d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de La Cadière d'Azur au profit du SYMIELECVAR et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal

DECIDE D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de La Cadière d'Azur au profit du SYMIELECVAR

DECIDE D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 2021/03/25 - 06

OBJET : Division foncière en vue de construire au lieu-dit Pegouy Parcelles B976 et B977 - Création d'un lotissement de 3 lots ⇒ adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose dans son domaine privé d'une unité foncière constituée par les parcelles B976 et B977 d'une contenance totale de 2405 m² au lieu-dit « PEGOUY ».

Il est envisagé de constituer sur cette unité foncière un lotissement de 3 lots en vue de leur commercialisation par la commune. La création de ces lots est effectuée sans réseau ni accès ou voie communs, et la procédure applicable en conséquence est celle de la Déclaration Préalable, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme.

Le cabinet de géomètre missionné par la commune a proposé un projet de division foncière permettant la création de ces 3 lots et sera chargé d'accompagner la commune dans les démarches administratives et les formalités nécessaires à la commercialisation des lots (bornage des lots, établissement du dossier modificatif du parcellaire cadastral, établissement des dossiers de bornage individuel, et transmission au notaire en charge des ventes, etc.)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la réalisation d'un lotissement communal de 3 lots sur l'unité foncière constituée des parcelles B976 et B977, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la Ville de Vinon sur Verdon, une demande de déclaration préalable pour une division en vue de construire sur ledit terrain.

Le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-21, L.2122-21-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.421-4, L.423-1 et R.421-23 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de division établi par le cabinet de géomètre Beaumet et Fraisse,

Vu le rapport des services techniques en date du 15 Mars 2021,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la réalisation d'un lotissement communal de 3 lots sur l'unité foncière constituée des parcelles B976 et B977,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la Ville de Vinon sur Verdon, une demande de déclaration préalable pour une division en vue de construire sur ledit terrain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, au nom et pour le compte de la ville de Vinon sur Verdon, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet.

Fait à Vinon-sur-Verdon, le 26 mars 2021

Le Maire

Claude CHEILAN

LES DOSSIERS SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT GENERAL